



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du lundi 16 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 23/01/2023
Reçu en préfecture le 23/01/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20230116-DLCA2023_05-DE



Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 16 janvier 2023, à la mairie de Bessières (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le mardi 10 janvier 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Monsieur Frédéric BONNAFOUS - Monsieur Alexandre CHATAIGNER, membres élus.

Madame Jacqueline NICAISE – Madame Marie-Hélène PEREZ - Madame Marie-Pierre POLITOWICZ, membres nommées.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Martine JARLAN à Madame Jacqueline NICAISE.

Absents excusés :

Monsieur Adam BEN BRAHIM - Madame Elisabeth CORDEIRO – Madame Emilie PEZET – Monsieur Vincent GENAUZEAU.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire, Madame Allia PILLON, Directrice des EHPAD Cécile Bousquet et Le Pastourel.

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 6
- Nombre d'administrateurs représentés : 1

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène PEREZ.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 11 heures.

2023-05 EHPAD CÉCILE BOUSQUET : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 7	Abstentions : 0	Exprimés : 7	Pour : 7	Contre : 0

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il rajoute que cette autorisation du Conseil d'administration doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il précise que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil d'administration de bien vouloir autoriser la directrice de l'EHPAD Cécile Bousquet à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Article – Libellé article	Crédits ouverts en 2022 (EPRD + DM)	Montant autorisé avant le vote de l'EPRD 2023
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques.	18 000.00 €	4 500.00 €
Ch. 20 – Immobilisations incorporelles	18 000.00 €	4 500.00 €
2154 - Matériel et outillage	2 000.00 €	500.00 €
2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	82 000.00 €	20 500.00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 500.00 €	375.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	13 080.00 €	3 270.00 €
Ch. 21 – Immobilisations corporelles	98 580.00 €	24 645.00 €
TOTAL	116 580.00 €	29 145.00 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au budget 2022, les crédits ouverts au budget primitif, et par décisions modificatives pour les dépenses d'investissement (hors remboursement dette) s'élèvent à 116 580.00 € ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation de 29 145.00 € à la section d'investissement du budget 2023 afin d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'équipement ;

- **ACCEPTE** d'inscrire un montant d'anticipation de 29 145.00 € à la section d'investissement du budget 2023 ;
- **AUTORISE** l'inscription par anticipation des crédits suivants :



205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques.

2154 - Matériel et outillage

2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers 20 500.00 €

2183 - Matériel de bureau et matériel informatique 375.00 €

2188 - Autres immobilisations corporelles 3 270.00 €

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Président,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été
effectuées le :

et la délibération ayant été reçue en
Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le



ID : 031-213100662-20230116-DLCA2023_05-DE